

Affiché le :

22/12/2016

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2016

Le 17 décembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni salle de la mairie sous la Présidence de Pascale BOUDART Maire.

Étaient présents : Arnaud GANDOIS – Nicole GOMES COELHO – Christophe BARBARA – Claude LOUIN - Stéphanie ODE – Alberto RODRIGUES – Geneviève LANGLAIS – Jean-Luc VERREAUX - Odette DE MENEZES - Yann CHAUVET – Catherine MAIGRET – Laëtitia GAY

Absents excusés : Didier ORELLE (Procuration à Pascale BOUDART)

Secrétaire de séance : Nicole GOMES COELHO

I - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Entendu le rapport financier donnant le détail des crédits à inscrire à la Décision Modificative n° 02, se décomposant ainsi :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-73925: Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales		1 203,00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		1 203,00 €		
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 035,53 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	2 035,53 €			
D-023 : Virement section d'investissement		5 971,67 €		
TOTA D 023 : Virement à la section d'investissement		5 971,67 €		
R-722 : Immobilisations corporelles				5 971,67 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections				5 971,67 €
D- 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		832,53 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		832,53 €		
Total FONCTIONNEMENT	2 035,53 €	8 007,20 €		5 971,67 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement				5 971,67 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement				5 971,67 €
D - 2135- opération n°23		5 971,67 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		5 971,67 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		5 971,67 €		5 971,67 €
TOTAL GENERAL		11 943,34 €		11 943,34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la Décision Modificative n° 02 exercice 2016.

II – VOTE DU BUDGET PIMITIF 2017

Entendu le rapport financier donnant le détail des crédits à inscrire au budget primitif 2017, se décomposant ainsi :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	DÉPENSES	RECETTES
Opération de l'exercice	830 146.00 €	830 146.00 €
TOTAL	830 146.00 €	830 146.00 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	DÉPENSES	RECETTES
Opération de l'exercice	529 647.14 €	529 647.14 €
TOTAL	529 647.14 €	529 647.14 €
TOTAL FONCT. + INVEST.	1 359 793.14 €	1 359 793.14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le budget primitif communal pour l'exercice 2017.

III – INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU RECEVEUR MUNICIPAL – EXERCICE 2016

Vu le courrier en date du 15/11/2016 de la Trésorerie Principale de Dourdan concernant le décompte correspondant à l'indemnité de conseil maximum pouvant être versée au Trésorier Principal au titre de l'exercice 2016,

Vu la délibération n° 42/2014 du 06/12/2014 qui stipulait que le principe de cette indemnité méritait d'être reconsidéré,

Vu la délibération n° 02/2016 du 30/01/2016, qui stipulait que cette indemnité ne serait plus versée à partir de l'exercice 2016,

CONSIDÉRANT la conjoncture économique en rien liée au trésorier à titre personnel ou à la qualité de ses prestations mais surtout due au contexte de baisse des dotations de la part de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de supprimer l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal à compter de l'exercice 2016.

IV – CRÉATION DE 3 POSTES D'AGENTS RECENSEURS – DÉTERMINATION DE LEUR RÉMUNÉRATION

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 3 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période du 19 janvier au 18 février 2017.

FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 15,00 € par ½ journée de formation
- 15,00 € pour la tournée de reconnaissance
- 1,00 € par logement recensé
- 1.15 € par personne recensée

DIT que les opérations seront prévues au budget primitif 2017.

V – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT ET RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SIBSO – EXERCICE 2015

Ayant entendu lecture des rapports établis et transmis par le SIBSO (Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge) dont le siège social est situé 19, rue de Saint-Arnoult, « Moulin neuf » 91340 – OLLAINVILLE, relatif à l'activité du syndicat pour l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DONNE ACTE AU MAIRE de cette communication.

VI – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2015

Ayant entendu lecture du rapport établi et transmis par le Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et École, dont le siège social est 6, route de Ballancourt 91760 – ITTEVILLE, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DONNE ACTE AU MAIRE de cette communication.

VII – DÉNOMINATION NOUVEL HAMEAU RUE DE RIMORON

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics.

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer et numéroter les terrains issus de la division foncière, DP n° 91 106 15 1 0013 accordée le 23/04/2015 (5 parcelles individuelles) et du PC n° 091 106 15 5 0006 accordé le 30/10/2015 (2 collectifs pour 19 logements), situés rue de Rimoron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'attribuer le nom de «HAMEAU DU BOIS DES HERBAGES» à la voie nouvelle située rue de Rimoron.

IX - INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire n° 6 et 7

N° 6 : Remboursement des frais de mise à disposition de la salle polyvalente (26/10/2016) pour un montant de 1 095 €, à M. NGUYEN VAN SANG François, contraint d'annuler pour raisons familiales.

N° 7 : Annulation et remplacement de la décision n°04/2016 suite erreur matérielle (montants HT et TTC erronés) – Attribution marché public dans le cadre des travaux de rénovation du carrefour de signalisation lumineuse tricolore RD116/RD19 à l'Etablissement PRUNEVIEILLE, domicilié 20-22, rue des Ursulines à Saint-Denis (93200). Montant HT : 21 317.55 € - Montant TTC : 25 581.06 €.

Versement de l'aide aux maires bâtisseurs au titre des autorisations à construire enregistrées au second semestre 2015

La commune de Breux-Jouy, éligible au dispositif d'aide aux maires bâtisseurs instauré par le décret n° 2015-734 du 24/06/2015, s'est vue attribuer, par arrêté du 07/09/2016 fixant le montant de l'aide par commune au titre de l'année 2016, une aide résultant des autorisations à construire enregistrées au second semestre 2015. Montant de la subvention 27 192 €. Premier versement de 20 385.42 € reçu le 02/12/2016. Le solde sera versé début 2017.

Suite enquête de conformité du SIBSO (Branchement eaux usées et eaux pluviales)

Petit rappel : Le SIBSO a réalisé une campagne d'enquêtes de conformité des installations privées d'assainissement sur la commune de Breux-Jouy. Ces enquêtes ont été réalisées par la Société SNE QUANTITEC, et elles ont abouties à la non-conformité d'une trentaine de branchements. A ce jour les propriétaires concernés sont dans l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité de leur branchement. Accompagnement du SIBSO pour l'octroi d'une subvention de l'Agence de l'Eau en signant une convention et en fournissant au moins deux devis établis par les entreprises agréées par leur service. A ce jour un seul foyer n'a pas donné suite à cette enquête et subira la facturation d'une pénalité financière égale à la redevance d'assainissement à laquelle s'appliquera une majoration de 100%.

CCDH

Contrat de ruralité : L'Etat propose aux intercommunalités un contrat de ruralité. Définition d'une stratégie pour le développement des communautés de communes. L'un des axes, comprendra des actions en

faveur de la : Revitalisation des centres bourgs. A ce titre la commune de Breux-Jouy pourrait prétendre à subvention pour son projet « Aménagement du cœur de village ».

Modification des statuts : au 1^{er} janvier 2017 compétence promotion tourisme et compétence commerce.

Point sur la révision du PLU

A la suite de la réunion PPA (Personnes Publiques Associées) du 06 décembre dernier, Christophe BARBARA fait un point sur l'avancement de la révision du PLU. Bonne écoute et retour positif des services de l'Etat, même si le problème de la localisation de l'extension du village reste un point sensible. Ils préconisent de reconsidérer cette zone d'extension et son projet. Travail à faire en ce sens et prévoir une réunion début 2017 pour présentation projet modifié.

Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) »

Pascale BOUDART informe les membres du Conseil Municipal que la plupart des communes adhérentes à la CCDH, dans un souci de maîtrise du développement de leur territoire, ne sont pas favorables à ce transfert. Pour le non transfert une délibération devra être impérativement prise entre le 26/12/2016 et le 26/03/2017.

Nouvelles mesures de simplification pour l'établissement des cartes nationales d'identité en mars 2017

A compter de mars 2017, les modalités de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) évoluent. La demande de CNI sera effectuée selon les mêmes modalités que les demandes de passeports, par une instruction sécurisée dématérialisée et avec des délais réduits. Les usagers pourront donc effectuer leur demande de CNI dans n'importe quelle commune équipée d'un dispositif de prise d'empreintes digitales, et pas seulement dans une mairie de leur département de résidence. L'utilisateur pourra également préparer sa demande en ligne, depuis son domicile. Il lui suffira ensuite de se rendre au guichet de la mairie muni de son numéro de pré-demande en ligne et des pièces justificatives. L'agent du service d'Etat Civil n'aura qu'à vérifier l'exactitude des informations préalablement renseignées par le demandeur et à recueillir ses empreintes digitales.

De nouvelles mairies se verront équiper de ce dispositif, notamment Breuillet et Etrechy.

Pour info, la commune de Breux-Jouy fait en moyenne 65 dossiers de CNI annuellement.

Funérailles républicaines

Après le mariage civil et le baptême républicain, proposition de loi sur les « funérailles républicaines » organisées dans les locaux des mairies. A suivre.

Concours papier SICTOM - A VOS MARQUES ! PRÊTS ? PAPIERS !!

Pour la 5^{ème} année consécutive le SICTOM du Hurepoix reconduit cette grande opération de sensibilisation sur le tri et le recyclage. Concours de tri du papier du 1^{er} décembre 2016 au 31 mars 2017 pour tous. Mobilisation de l'association des parents d'élèves HORNICAR.

Sortie CCAS

Mercredi 28 décembre 2016, sortie pour les adolescents au bowling d'Avrainville + repas McDonald's.

Mairie de Saint-Chéron

Invitation de Mme Jocelyne GUIDEZ, maire de Saint-Chéron et présidente CCDH, qui convie le Conseil Municipal à la cérémonie de ses vœux le 13 janvier prochain à 19h30.

Date cérémonie des vœux du maire de Breux-Jouy : 21 janvier 2017 à 16h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h10.